

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 août 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Interpellation citoyenne (ROI : articles 73 à 78).

Prend connaissance du courriel du 10 août 2025 de [REDACTED], domicilié à [REDACTED], et sollicitant l'interpellation du Collège communal en séance publique et ayant pour objet la piscine de Beauvechain.

Cette interpellation est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 73 à 78 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Le Collège communal, en séance du 12 août 2025, a déclaré cette interpellation recevable.

L'interpellation a été libellée sous la forme suivante:

"Ma question porte sur la gestion publique du projet de piscine communale : n'est-il pas temps de revoir ce projet et d'arrêter les frais ?

Ce projet, présenté à grand renfort de communication, a été dès le départ entaché d'un manque de clarté, que dire, de transparence.

Saviez-vous qu'il ne s'agit pas d'une piscine ? C'est en fait un bassin d'apprentissage de 17 x 8 m, entre 1 mètre 30 et 80 centimètres de profondeur, chauffé à 32 degrés...

Et pour être exact, on y retrouve aussi un appartement de 50m2 et une petite salle de danse de 100m² (au premier étage), le tout pour 3 millions d'euros (120 millions de francs belges). Un bassin ouvert au public 1 heure par jour...

Lors de son lancement, il avait été affirmé qu'elle/il ne coûterait rien à la collectivité. Or, 500 000 € de fonds propres de la commune sont engagés dans ce dossier. (Et quel sera le niveau d'intervention de la Région Wallonne via Infrasport ?)

Ce projet n'a jamais été accompagné d'une mise en concurrence permettant de comparer les offres et les meilleures conditions de marché. Une seule offre remise, est-ce bien prudent ?

De plus, la commune a choisi de ne pas recourir à l'aide de (ecetia) intercommunale spécialisée qui accompagne les communes pour la réalisation de piscines publiques, se privant ainsi d'un appui technique et juridique précieux. (Nous attendons aussi l'avis de l'InBW que vous auriez sollicité, dit-on.)

Ensuite, la commune a effectué une emphytéose sans faire une publicité dans les médias spécialisés. Par ailleurs, selon nos informations, la commune n'a pas fait expertiser la valeur de cette emphytéose par l'administration ad hoc. Elle s'est satisfaite de l'estimation du notaire, mais ce n'est pas réglementaire ! En fait, c'est encore une infraction !

Mais encore : suite à l'enquête publique, le projet final n'a intégré aucune modification en réponse aux remarques.

Mais encore, le Conseil communal n'aurait reçu, à aucun moment, un plan financier complet qui démontrerait ; la viabilité de l'investissement ; les engagements précis de la commune vis-à-vis du promoteur et les projections pluriannuelles.

Et pire, les 500 000 euros ne donnent pas à la commune un droit de regard dans la gestion de l'immeuble...

Au niveau énergétique, c'est préoccupant. Alors que le promoteur défend que son projet est basé sur les énergies renouvelables, il n'en est rien, le permis délivré prévoit un chauffage au gaz...

D'autant plus absurde qu'une chaudière biomasse est 0pprèvue pour 4 bâtiments communaux au centre de Beauvechain, qui elle coûterait quand même 1 million (selon vos estimations), produira de l'eau résiduelle à plus de 70 degrés, de quoi chauffer la piscine et ce, presque gratuitement, plusieurs mois par an !

Que dire de l'architecture ? Elle manque d'ambition non ? On dirait un bâtiment à moindre coût alors qu'on paie le gros prix. Imaginez un bassin qui ne donne pas de vue sur l'extérieur... L'impression d'être dans une caisse (à l'abri de tous les regards peut-être ?). En attendant, il faudra éclairer ce lieu qui manquera cruellement d'éclairage naturel. Que vaudra encore ce bâtiment à sa restitution dans quelques années ? Pour les claustrophobes, ce n'est pas très accueillant. Mais vous allez dire que ces considérations sont subjectives, en effet.

Les conséquences sont préoccupantes :

- Un investissement communal considérable, offert en cadeau au promoteur ?*
- Aucune intégration d'énergies renouvelables, malgré l'engagement de la commune dans la Convention des Maires pour réduire son bilan énergétique d'ici 2030 (dans 4 ans...) cette piscine sera une augmentation du bilan énergétique, l'inverse de l'objectif !*
- En sachant que les prix de l'énergie feront augmenter les prix des entrées (indexés). Est-ce bien raisonnable ?*
- Aucune réflexion sur l'intégration de cette piscine dans un ensemble d'équipements publics répondant aux besoins de la population. Et sans tenir compte des centralités, ce qui générera des transports conséquents...*
- Pas d'aménagement adapté pour les personnes à mobilité réduite, alors que celles-ci sont de plus en plus nombreuses, notamment avec le vieillissement de la population. Exemple: L'absence de marches douces et de rampes pour accéder au bassin. L'absence d'espace pour circuler autour du bassin ne permet pas d'imaginer un accès aux personnes en chaise, déambulateur, tribune, etc.*
- Et enfin, un choix technique discutable pour le traitement de l'eau qui fait l'impasse sur des solutions plus saines que le chlore (nocif pour la santé) - solutions alternatives pourtant bien connues et utilisées en Belgique.*
- L'addition de quelques dossiers récents a déjà nécessité une augmentation des impôts locaux en 2019. Vu l'audit en cours et la situation budgétaire de la commune, une nouvelle augmentation des impôts semble inévitable pour financer ce projet de piscine mal financé...*

Sur le plan procédural, plusieurs faits renforcent l'inquiétude :

- Des observations formulées par l'administration de tutelle et confirmées par le ministre n'ont pas été intégrées dans le projet, ce qui fut encore soulevé en juin par une élue, à quoi bon une tutelle ?*
- La CCATM de notre commune fonctionnerait de manière irrégulière depuis 2019, vu l'absence des suppléants aux réunions (nous attendons confirmation de la tutelle). Comment/Quand ce projet a-t-il été présenté à la CCATM ?*
- Ce dossier n'a pas été présenté en commission de l'énergie ... alors que le bilan énergétique est catastrophique et que cette commission était en capacité de proposer des solutions alternatives.*
- Une demande de concertation entre réclamants, promoteurs et Collège a été sollicitée mais refusée, poussant les citoyens vers des recours administratifs coûteux. N'est-il pas normal d'essayer de trouver une solution négociée ? Pourquoi l'avez refusée ?*
- Le ministre, dans le traitement du recours, utilise toutes les subtilités procédurales pour éviter d'aborder le fond des griefs, ce qui épuise et décourage les plaignants, qui se retrouvent devant l'obligation de nouvelles démarches coûteuses. Qui plus tard potentiellement ouvriront un dossier au pénal ! Est-ce bien nécessaire ?*

Au-delà de l'aspect technique, le calendrier adopté montre une précipitation qui n'est pas justifiée pour un projet de cette ampleur.

Des communes ayant lancé des projets similaires ont dû les interrompre, d'autres ont dû fermer leurs piscines faute de moyens pour en assurer la continuité.

Sans plan d'affaires solide, Beauvechain ne risque t'elle pas de subir le même sort ?

Mais des communes voisines ouvrent de nouvelles piscines. N'était-il pas préférable de travailler avec elles ?

Sinon, vous aviez assuré aux conseillers de Beauvechain que Grez et Incourt allaient devenir partenaires du projet. Qu'en est-il ?

La gestion des investissements publics demande la plus grande transparence. Les impôts locaux ne sont pas là pour combler des déficits mais pour engager des politiques au service de la population. Lorsque des choix sont opérés, ils doivent servir l'intérêt général, pas ceux de quelques-uns !

En matière de besoins, il est incontestable que l'apprentissage de la natation pour les enfants est important. Mais il est tout aussi incontestable que la moitié de notre population aura bientôt plus de 50 ans.

Les infrastructures publiques doivent répondre aux besoins de toutes les générations, et intégrer notamment la dimension de santé, de mobilité et d'accessibilité universelle, ce bâtiment ne répond pas aux besoins de nos aînés, c'est scandaleux ! Et tout cela pour plus de 120 millions de francs belges !

Ce projet aurait pu, à coût égal ou inférieur, être conçu de manière plus intelligente, en intégrant :

- Des sources d'énergies renouvelables pour réduire les coûts d'exploitation ;
- Des aménagements adaptés pour les aînés et les PMR ;
- Un traitement de l'eau plus respectueux de la santé des usagers ;
- Une localisation optimale pour servir la communauté et réduire les coûts de transport ;
- Une intégration avec d'autres équipements publics pour optimiser les infrastructures et le financement.
- Un partenariat avec d'autres communes pour garantir le bon fonctionnement.

Aucun de ces éléments n'a été retenu. Cela pose une question fondamentale : à quoi servent nos enquêtes publiques, les commissions, si les remarques formulées ne sont ni étudiées sérieusement, ni intégrées, ni même rejetées avec une motivation objective ? A quoi peut servir ce conseil si ce n'est pas pour avoir un débat ouvert avant la prise de décision ?

Mais alors, où doit se tenir le débat ?

Comme dans toute démocratie locale soucieuse de l'intérêt général, ces interrogations ne sont-elles pas légitimes ?

Nous sommes rendus à une caricature de la démocratie. Alors que notre commune paie quasi 2 équivalents temps plein pour la communication, on refuse le dialogue et la concertation. Ce monologue est lassant et ne présage rien de bon pour le futur.

Aujourd'hui, nous en sommes réduits à déposer des recours au Conseil d'État. Et, potentiellement au vu du dossier et des irrégularités, à envisager des démarches au pénal.

Conclusion / Question finale

Au vu des incohérences financières, de l'absence de plan d'affaires, du manque de prise en compte des remarques citoyennes et/ou des commissions, le Collège communal est-il prêt à suspendre ce projet pour ouvrir le dialogue avec toutes les parties concernées — y compris les citoyens —, afin d'étudier des alternatives plus durables ?

Ou bien persistera-t-il dans une démarche qui, en l'état, pourrait non seulement fragiliser durablement les finances communales mais aussi prendre le risque d'engager une plainte pénale ?"

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment, l'article 76 qui stipule:

"Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune",

Madame Anne-Marie VANCATER, Présidente, invite [REDACTED], domicilié à [REDACTED] à prendre la parole qui lit le texte susvisé de l'interpellation et pose sa question.

"Au vu des incohérences financières, de l'absence de plan d'affaires, du manque de prise en compte des remarques citoyennes et/ou des commissions, le Collège communal est-il prêt à suspendre ce projet pour ouvrir le dialogue avec toutes les parties concernées — y compris les citoyens —, afin d'étudier des alternatives plus durables ?

Ou bien persistera-t-il dans une démarche qui, en l'état, pourrait non seulement fragiliser durablement les finances communales mais aussi prendre le risque d'engager une plainte pénale ?"

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, répond:

Madame la Présidente donne la parole à [REDACTED] pour répliquer pendant deux minutes à sa réponse:

L'intervention est clôturée.

Projet